Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec032-AU
Reçu le 27/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-032
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par « l'Association Fracas » siret 41191498900065 représenté par Mme Sylvie Cuzacq-Lebleu, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Elle Tourne !!! » le 12/03/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par « l'Association Fracas », tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de
- 1 600 € net de TVA en rémunération du spectacle
- 80.80 € net de TVA au titre de la restauration
- 145 € net de TVA au titre des hébergements
- 463.60 € net de TVA au titre du transport

Soit un total de 2 289.40 € net de TVA.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : 26 FEV. 2024

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ***ELLE TOURNE !!!***

Objet : Spectacle *ELLE TOURNE* : 3 représentations
Mardi 12 mars 2024

Entre : Association FRACAS
Adresse du siège social : Chez Christelle Seguin, 1 rue Rosalie, 33800 Bordeaux
Adresse de correspondance : 40 Chemin du Tasta, 33240 Saint André de Cubzac (pas de recommandé AR)
Tél : 06 74 17 70 93
Courriel : ciefracas@gmail.com
N° SIRET : 411 914 989 00065
Code APE : 9001Z
N° de licence : L-R-20-010704 Cat : 2
N° TVA intracommunautaire : l'association FRACAS n'est pas redevable de la TVA en vertu de l'Article 293 b du code général des impôts
Représentée par Sylvie CUZACQ-LEBLEU
En sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**
D'une part,

Et : MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON – THEATRE QUARTIER LIBRE
Adresse : Place Maréchal Foch – CS 30217, 44156 Ancenis Saint Géréon Cedex
Tél : 02 51 14 17 17
Courriel : a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr
N° SIRET : 200 083 228 00102
Code APE : 9002Z
N° de licences : 1-1121808 // 2-1121809 // 3-1121810
TVA intracommunautaire : FR 8K2 144 00038
Représentée par Rémy ORHON
En sa qualité de Maire

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR, dispose du droit d'exploitation du spectacle ***ELLE TOURNE !!!***, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR, s'est assuré de la disposition des lieux, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la vente :

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner à **L'ORGANISATEUR** dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, **3 représentations** du spectacle intitulé ***ELLE TOURNE !!!***

Mardi 12 mars 2024 à 09h30 / 10h30 et 11h15
Théâtre Quartier Libre – Place Rohan, rue Antoinette de Bruc, 44150 Ancenis-Saint-Géréon

(jauge spectacle 47 places)

ARTICLE 2 : Obligations du Producteur :

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle a pour numéro d'objet : 197Z52160335. Le spectacle comprend les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

Le **PRODUCTEUR** atteste que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois à la date du 12 mars 2024, au sens défini par l'article 89 ter annexe III du Code général des impôts.

Le **PRODUCTEUR** fournira à l'organisateur, une fiche technique détaillée du spectacle ainsi qu'un plan de feux (implantations lumière) ; ces éléments constitueront la base des infrastructures que l'organisateur devra mettre à disposition.

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à participer aux éléments nécessaires à la promotion du spectacle :

- Au niveau de la presse (interviews, enregistrements, reportages…) dans un calendrier qui devra être fourni à l'avance et dans la limite du temps disponible du producteur suivant les raccords à effectuer.
- Au niveau publicitaire
- Tract, visuel : les informations et argumentaires (en particulier dossier de presse) et photos du spectacle sont fournis par le producteur. L'impression éventuelle de tracts ou visuels de diffusion et publicité reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, au montage et au démontage en particulier de l'éclairage et de la sonorisation, et au service de la représentation. La fiche technique (avenant au présent contrat) est à signer en 2 exemplaires et fait partie prenante du présent contrat. L'**ORGANISATEUR** fournira au **PRODUCTEUR** une fiche technique de sa salle.

L'ORGANISATEUR s'assurera des compétences techniques **de deux techniciens** pour le montage et le démontage et tiendra le lieu du spectacle à disposition du **PRODUCTEUR le lundi 11 mars 2024 (à partir de 14h00)** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le **PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à respecter scrupuleusement le volume de la diffusion du son qui ne pourra pas excéder le seuil autorisé par la réglementation en vigueur.

L'ORGANISATEUR assurera la coordination de l'accueil de son public et le service de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter une jauge maximale de **47 personnes pour le public** : le dôme dans lequel se tient le spectacle n'étant pas un ERP de type CTS, il ne peut légalement pas accueillir plus de 49 personnes, dont les 2 artistes. La responsabilité du **PRODUCTEUR** ne pourra être engagée en cas de dépassement de cette jauge.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM :
N° de programme : 300 00109 500

L'ORGANISATEUR laissera à la disposition **du producteur 2 invitations** dont la liste sera fournie par **le PRODUCTEUR** le jour de la représentation.

L'ORGANISATEUR devra faire apparaître sur tous les documents **les mentions obligatoires suivantes :** « Production : FRACAS, Co-production : IDDAC, Soutiens : OARA - SACEM - FCM – La Minoterie (Scène Conventionnée Art, Enfance, Jeunesse) - Mairie de Bordeaux »

Dans le cadre du FONPEPS, **Le PRODUCTEUR** se réserve le droit de solliciter le « Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petites jauges ». À ce titre, dans le cas où le lieu de représentation a une jauge inférieure à 600 places, **L'ORGANISATEUR** s'engage à fournir au **PRODUCTEUR** l'une des pièces suivantes : Procès-verbal de la commission de sécurité, ou dossier de sécurité validé par l'autorité de police compétente, ou tout autre document permettant d'attester que la jauge du lieu de diffusion de la représentation est inférieure à 600 personnes.

ARTICLE 4 : Hébergement, repas, transport :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas chauds des artistes (2 personnes) sous la forme d'un défraiement Syndéac les lundi 11 mars 2024 (soir) et mardi 12 mars 2024 (midi), soit 4 repas pour un total de : 4 x 20,20 € = 80,80 € net de TVA (quatre-vingt euros et quatre-vingt cents net de TVA).

L'ORGANISATEUR prendra en charge sous la forme d'un défraiement Syndéac l'hébergement pour 2 personnes le lundi 11 mars 2024, soit 2 nuitées (2 singles) pour un total de : 72,50 € x 2 = 145 € net de TVA (cent-quarante-cinq euros net de TVA).

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie des frais de déplacement, la somme de 463,60 € Net de TVA. Somme en toutes lettres : quatre cent soixante-trois euros et soixante cents net de TVA.

L'**ORGANISATEUR** assurera aux artistes un accès à de l'eau potable (robinet de préférence) afin de remplir leur gourde).

ARTICLE 5 : Prix et mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de **2 289,40 €** Net de TVA. (Deux mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quarante cents net de TVA.

Correspondant à :
Cession 1 600 €
Frais déplacement : 463,60 €
Défraiement repas et hébergement : 225,80 €

Le producteur n'est pas assujetti à la TVA.

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR**, sera effectué sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro selon les modalités suivantes : par chèque, mandat administratif dans les délais prévus par le décret 2008-1550 du 31 décembre 2008, ou par virement sur le compte suivant, ouvert au nom de : ASSOC FRACAS.

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 1330 6000 4623 0853 0201 932	AGRIFRPP833	CA AQUITAINE

ARTICLE 6 : Report et Annulation de contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entrainerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer leur prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle peut être annulé ou reporté. Ainsi, il revient au producteur de décider, après consultation de l'organisateur, de la possibilité ou non de jouer le spectacle avec des remplaçants ou en nombre restreint. En cas d'impossibilité, il revient ensuite à l'organisateur en concertation avec le producteur de le reporter ou de l'annuler.

Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par l'organisateur au prorata des représentations données, en cours ou de la représentation à venir dès lors que les répétitions ont débutées sur le lieu de représentation.
Les frais annexes déjà engagés (transports, repas, hébergement) sont, dans tous les cas, pris en charge par l'organisateur. Aucune autre indemnité ne sera due.
Si cette incapacité intervient dans un délai raisonnable avant la première représentation, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Ensuite la possibilité de report à une autre date envisageable par la compagnie, étant entendu que tous les frais supplémentaires occasionnés par cette décision pour le producteur sont, dans tous les cas, pris en charge par l'organisateur.
En l'absence de mesures alternatives, l'annulation sera considérée comme autant du fait de l'organisateur. Dans ce cas, et à ce titre, l'organisateur restera redevable au producteur de totalité des sommes dues au titre du présent contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève inopinée des services publics…

ARTICLE 7 : Compétence juridique :

Le présent contrat est régi par la loi française, et la langue française fait foi quant à son interprétation. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

ARTICLE 8 : Avenant :

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2024 en 2 exemplaires,

Le PRODUCTEUR
Sylvie CUZACQ-LEBLEU
Présidente

L'ORGANISATEUR
Rémy ORHON
Maire

MÀJ le 12 mai 2022

ELLE TOURNE !!!
Fiche Technique

Plateau

Le spectacle se joue dans un dôme géodésique :

- Diamètre du dôme : 6m
- Public à l'intérieur du dôme assis au sol
- Surface au sol nécessaire : 7m x7m
- Hauteur de la tente : 3,05m (prévoir 3,10m pour le montage) Possibilité de descendre à 2m85 si besoin. **Merci de nous prévenir en amont !!!**
- Attestation conformité M1 en annexe
- Sol propre avant l'arrivée de la compagnie ! Merci.

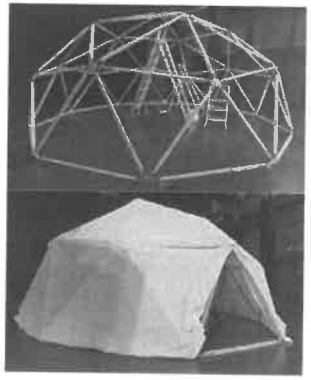

Jauge

- 45 personnes max. dont 20 adultes max.

Son

- Le spectacle est autonome en son.
- Prévoir 2x prises 220V 16A aux abords du dôme, si possible sur 2 phases séparées

Lumière

Merci de veiller à ce que la salle soit le plus sombre possible !!! (Ce sans quoi les projections ne seront pas possibles)

Configuration Salle équipée

À fournir par l'organisateur:

- Prévoir éclairage salle sur circuit(s) DMX (extérieur tente pour accueil public + lumière d'ambiance)

Fourni par la compagnie :

- 2x Dimmers 16A 4 circuits
- 5x PAR16 (installés à l'intérieur du dôme)
- 2x PAR Led NanoKolor HD MkIII
- Boîtier USB DMX Chamsys Snakesys B4
- Plan de feu en annexe

La lumière « salle » restera très légèrement allumée (géré par la compagnie si possible) à l'extérieur de la tente pendant le spectacle pour que les sorties restent accessibles pour les petits en cas de besoin ou de pleurs.

Configuration Salle non équipée

À fournir par l'organisateur:

- Prise 16A à côté du dôme : prévoir rallonge si besoin

Fourni par la compagnie :

- 2x Dimmers 16A 4 circuits
- 5x PAR16 (installés à l'intérieur du dôme)
- 2x PAR Led NanoKolor HD MkIII
- Boîtier USB DMX Chamsys Snakesys B4
- Plan de feu en annexe

Autres éléments à fournir par l'organisateur

- **2 ESCABEAUX dont 1 de 1m60 minimum / 2m50 maximum**
- Tapis et/ou coussins pour le public + quelques chaises et/ou petits bancs si besoin
- Scotch tapis ou gaffeur (au choix en fonction du sol) pour coller les seuils des entrées du dôme (fers plats)
- Guéridon ou petite table pour vente des disques

Montage / installation

Temps de montage + réglages + balances : 1 service de 4h (minimum)

0/ Sol

- **Le sol (tapis, moquette, etc...) devra être installé AVANT l'arrivée de la compagnie.**

1/ Montage de la structure géodésique

- **Temps de montage de la structure : ~1 heure**
- **2 TECHNICIENS INDISPENSABLES !**

Le montage de la tente se fera à 4 (2 artistes + 2 techniciens d'accueil) sous la direction de Frédérick CAZAUX (musicien / régisseur). Le plan de montage est disponible (pour information) avec le lien/QRcode suivant : http://www.fracas.fr/plan-de-montage-dome-a4/

2/ Installation lumières + son + scéno

- **Temps d'installation son + lumière : 1 heure**
- **2 TECHNICIENS INDISPENSABLES !**

Le montage lumière sera effectué par les techniciens du lieu d'accueil selon le plan de montage fourni (copie en annexe)

Le montage son sera effectué par les artistes, avec l'aide appréciée des techniciens d'accueil.

3/ Toile structure

- **Temps de montage de la toile : 30 minutes**
- **1 ou 2 technicien(s) nécessaire(s)**

L'installation de la toile sera effectuée par un des musicien avec l'aide d'1 ou 2 technicien(s) d'accueil.

Il est impératif d'avoir les MAINS PROPRES pour manipuler la toile !

4/ Balances + réglages

- **Temps des balances / réglages : 1h30**
- **1 technicien nécessaire**

Démontage

Temps de démontage son + lumière + toile + structure + chargement : entre 1h30 et 2h

- **2 TECHNICIENS INDISPENSABLES**

Contact régisseur

Frédérick CAZAUX (musicien / régisseur)
06 74 17 70 93
fred@fracas.fr

ELLE TOURNE !!!
Patch Lumières

#	Projecteur	DMX	Couleur
1	2x PAR 16 (fournis Cie)	1	-
2	PAR 16 Jardin (fourni Cie)	2	-
3	PAR 16 Cour (fourni Cie)	3	-
4	PAR 16 Milieu (fourni Cie)	4	-
5	Lanterne (fournie Cie)	5	-
6	Lampe « Lune » / éclairage public intérieur dôme	6	-
7	Salle / public extérieur dôme		-
8-9	PAR Led NanoKolor HD (fournis Cie)	451, 461	-

Plan de feu

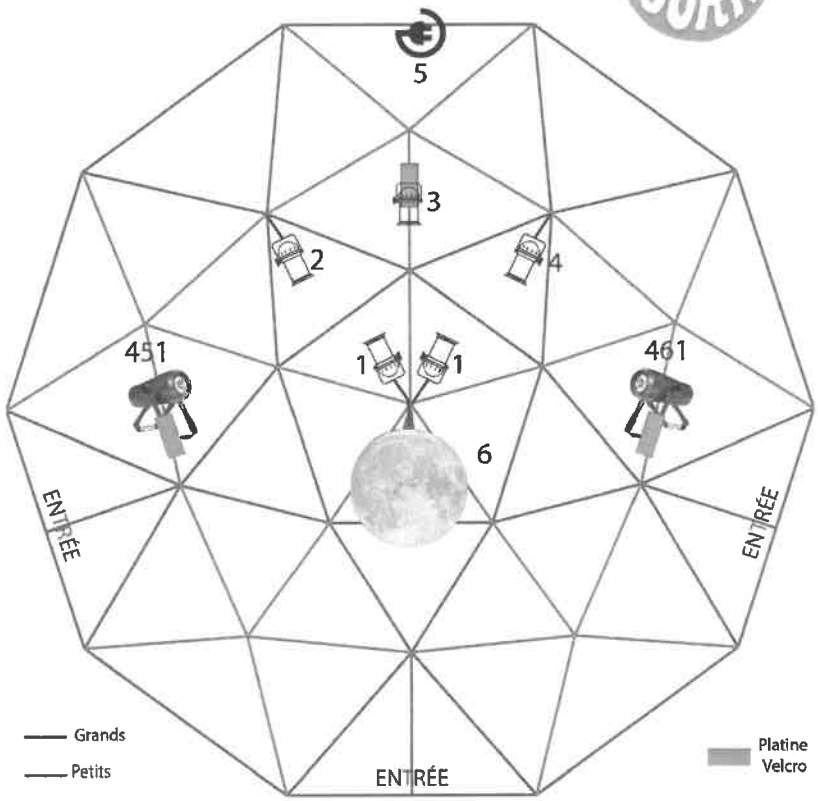

+ SALLE : DMX .....

CSTB le futur en construction

Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Réaction au Feu

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59 modifié)

N° RA19-0050

Valable 5 ans à compter du 15 mars 2019

Matériau présenté par : Confidentiel

Marque commerciale : Article Velum
Article Toile

Description sommaire :
Tissu uni à base de fibres 100 % coton ignifugé par foulardage.

Référence : Article Velum
- Masse surfacique nominale : 75 g/m².
- Epaisseur nominale : 0,15 mm.

Référence : Article Toile
- Masse surfacique nominale : 200 g/m².
- Epaisseur nominale : 0,31 à 0,37 mm.

Coloris : divers

Azur Scenic s'engage et certifie officiellement que le présent document concerne bien les articles commercialisés sous les références
Velum Doll
Toile Picasso

Nature de l'essai : Essai au brûleur électrique

Classement : M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée (article non lavable, non nettoyable à sec et pour usage intérieur uniquement).
Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA19-0050 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mars 2019

Le Chef du Laboratoire
Réaction au Feu

Signature numérique de NICOLAS ROURE

Nicolas ROURE

Azur Scenic
265 route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET
SIRET 352 025 464 000 20
Tel 04 92 12 04 00

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Trame procès-verbal rev03

Azur Scenic TEVILOJ
NICE - PARIS - LYON - BORDEAUX
www.azur-scenic.com www.teviloj.fr

Facture

FRACAS
1 RUE ROSALIE
33800 BORDEAUX

N° Intracommunautaire client :

Numéro	Date	Référence
FC0015239	24/08/20	

Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
520300201	Toile PICASSO Blanc 002 Larg. 4.20 m Coton 200 g/m² M1	28,00	14,95		418,60
TRANS	Transport express	1,00	36,00		36,00

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
12	454,60	20,00%	90,92	454,60	545,52	0,00	**545,52**

Règlement par	CARTE BANCAIRE
Echéance	le 24/08/20

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat

Le règlement anticipé ne donne pas droit à escompte. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 Euros.

Siège Social (Nice) AZUR SCENIC 265 route de la Baronne - Z1 Le Pongeri - 06640 Saint-Jeannet - FRANCE
Tél. +33 (0)4 92 12 04 00 - Fax. +33 (0)4 92 12 00 40 - contact@azur-scenic.com
Succursale (Paris) AZUR SCENIC Les Loriots - Lot 206 - 14 rue de la Perdrix - 93420 Villepinte - FRANCE
Tél. +33 (0)1 48 17 06 75 - Fax. +33 (0)1 49 89 10 62 - paris@azur-scenic.com
Succursale (Lyon) AZUR SCENIC TEVILOJ 26 rue Victor Faugier - 38200 Vienne - FRANCE
Tél. +33 (0)4 74 31 73 42 - Fax. +33 (0)4 74 31 74 48 - lyon@azur-scenic.com

SAS au capital de 176 000 € - RCS GRASSE 352 025 464 - SIRET 352 025 464 00020 - NAF 46412 - TVA FR59 35 20 25 464

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec032-AU
Reçu le 27/02/2024